



**Arrêté n°ADMG\_2022\_011 portant prescription de la mise à disposition relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA NEUVILLE**

Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-47 ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 3 août 2021 confirmant la prise compétence PLU par la Pévèle Carembault ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Neuville approuvé le 27 décembre 2019 ;

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du conseil municipal de La Neuville lançant la modification simplifiée du PLU et fixant les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu les pièces du dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de La Neuville ;

Vu la décision du 24 août 2021 de la MRAe Hauts-de-France exonérant, après étude au cas par cas, la procédure d'une évaluation environnementale ;

Vu les différents avis des personnes publiques ayant été consultées ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une procédure de modification simplifiée est engagée sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Neuville pour supprimer l'emplacement réservé n°4 et rectifier une erreur matérielle.

**Article 2 :** Du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2022 inclus, soit pour une durée d'un mois, le dossier complet de la modification simplifiée, reprenant les avis recueillis dans le cadre de la consultation obligatoire des personnes publiques associées, sera mis à disposition au service de l'urbanisme de la commune aux heures et aux jours d'ouverture habituels et sera également consultable en ligne sur le site de la commune et sur celui de la communauté de communes Pévèle Carembault.

**Article 3** : Conformément à la délibération prise par le conseil municipal de La Neuville le 11 mai 2021, le dossier sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la mise à disposition. Le public pourra y formuler ses éventuelles observations librement.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, toute observation pourra également être adressée par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Pévèle Carembault – Pôle Aménagement du territoire et mobilité - 7 rue Nationale - 59710 PONT A MARCQ.

De même, le public pourra également transmettre ses observations par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [laneuville.mairie@orange.fr](mailto:laneuville.mairie@orange.fr)

**Article 4** : Le présent arrêté et les affiches s'y référant seront affichés au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public en mairie de La Neuville et aux bureaux de la Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle.

**Article 5** : Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, huit jours au moins avant la mise à disposition du public.

**Article 6** : Tout renseignement utile sur le déroulement de la mise à disposition peut être obtenu auprès du service PLUi de la communauté de communes Pévèle Carembault.

**Article 7** : A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au conseil communautaire par Monsieur Le Président et le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de La Neuville, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public, lui sera soumis pour approbation.

**Article 8** : La délibération approuvant la modification simplifiée du PLU sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de commune Pévèle Carembault, comme mentionné à l'article R.5211-41 du CGCT.

La délibération approuvant la modification simplifiée du PLU sera affichée pendant 1 mois au siège de la CCPC. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

**Article 9** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Maire de La Neuville pour exécution. Ampliation sera également adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Templeuve-en-Pévèle,

le 23 mai 2022



**Luc FOUTRY**  
Président de la Pévèle Carembault